

Département des Pyrénées-Orientales  
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE  
MONTALBA-LE-CHÂTEAU  
SÉANCE DU 20 MARS 2026

Envoyé en préfecture le 26/03/2026

Reçu en préfecture le 26/03/2026

Publié le

ID : 066-216601112-20260320-202601-DE



Date de convocation : 16/03/2026 L'an deux mille vingt-six et le 20 mars à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal de la commune de Montalba le Château, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal.

En exercice : 11  
Présents : 11  
Votants : 11  
Sont présents : Olivier GRIEU, Corinne HENRIC, Djamila HERIECH-BRIKI, Michelle HUMBERT, Marie MARTINEZ, René MATON, Danielle POMES, Solange RUSSO, Renaud SALA, Alexis SIRE, Maxime SIRE

Absents excusés :

Secrétaire de Séance : Maxime SIRE

### Délibération N° 2026/01

#### **OBJET : Élection du maire**

La séance a été ouverte sous la présidence de Madame Danielle POMÈS, le plus âgé des membres du conseil.

M. Maxime SIRE, conseiller municipal le plus jeune, a été élu secrétaire de séance.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le président donne lecture des articles L. 2122-1, L. 2122-4 et L. 2122-7 du code général des collectivités territoriales.

L'article L. 2122-1 dispose qu'« il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal ».

L'article L. 2122-4 dispose que « le maire et les adjoints sont élus par le conseil municipal parmi ses membres, au scrutin secret ... ».

L'article L. 2122-7 dispose que « le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

Le président demande alors s'il y a des candidat(e)s.

Les candidatures suivantes sont présentées :

Mme MARTINEZ Marie

Le président invite le conseil à procéder, au scrutin secret et à la majorité des suffrages, à l'élection du maire.

#### **Constitution du bureau**

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Mme Michelle HUMBERT et Mr René MATON

### **Premier tour de scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote.  
Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11

À déduire : bulletins blancs ou nuls : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

Mme Marie MARTINEZ, 11 voix

> Madame MARTINEZ Marie, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée maire.

### **AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME**

- > Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :
- > Affichage le :
- > Insertion au recueil des actes administratifs le (s'il y a lieu) :
- > Notification le (s'il y a lieu) :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif de Montpellier. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Durant ce délai de deux mois, un recours gracieux peut être exercé.

Fait et délibéré le 20/03/2026  
à Montalba Le Château,

Pour extrait certifié conforme

Le Président de séance,

**Danielle BOMES**

